



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1992/15  
7 janvier 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-huitième session  
Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES  
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT**

**ETAT DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES  
OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS**

Rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984, a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire.
2. La Convention a été ouverte à la signature à New York le 4 février 1985. Conformément à son article 27, la Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, trentième jour après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.
3. Par sa résolution 1991/35 du 5 mars 1991, la Commission des droits de l'homme a demandé instamment à tous les Etats de devenir parties à la Convention à titre prioritaire, a invité tous les Etats qui ratifient la Convention ou y adhèrent, ainsi que les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait, à envisager la possibilité de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et a prié le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme des rapports annuels sur l'état de la Convention.
4. Au 10 décembre 1991, 64 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré et 15 autres l'avaient signée. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des Etats qui ont signé ou ratifié la Convention ou y ont adhéré ainsi que la date de leur signature, de leur ratification ou de leur adhésion.

5. A la même date, 28 des Etats parties à la Convention, à savoir l'Algérie, l'Argentine, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Equateur, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Uruguay et la Yougoslavie avaient fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention. En outre, un Etat partie, à savoir le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait fait uniquement la déclaration prévue à l'article 21, ce qui porte à 29 le nombre total de déclarations faites au titre de cet article 1/. Aux termes de l'article 21, tout Etat partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité contre la torture pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un Etat partie prétend qu'un autre Etat partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention. Aux termes de l'article 22, tout Etat partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers ou pour le compte de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par un Etat partie, des dispositions de la Convention.

6. Les dispositions des articles 21 et 22 sont entrées en vigueur le 26 juin 1987, conformément au paragraphe 2 de l'article 21 et au paragraphe 8 de l'article 22.

7. Le Comité contre la torture a tenu ses sixième et septième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du 22 avril au 3 mai 1991 et du 11 au 21 novembre 1991, respectivement. Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Convention, le Comité a présenté aux Etats parties et à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session son rapport annuel 2/, qui portait sur les travaux de ses cinquième et sixième sessions.

8. La troisième Réunion des Etats parties à la Convention a été convoquée par le Secrétaire général à l'Office des Nations Unies à Genève le 26 novembre 1991. Elle devait élire cinq membres du Comité contre la torture, afin de remplacer ceux dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 1991, et se prononcer sur des questions concernant leurs obligations financières au titre de la Convention 3/. Conformément à l'article 17 de la Convention, les cinq membres du Comité contre la torture ont été élus pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1992.

---

1/ Pour le texte des déclarations, réserves ou objections faites par les Etats parties au sujet de la Convention, voir le document CAT/C/2/Rev.1.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 44 (A/46/46).

3/ Pour les décisions prises par les Etats parties à leur troisième Réunion, voir CAT/SP/SR.3.

En conséquence, le Comité sera composé, pour les années 92-93, des personnes dont le nom suit :

- M. Hassib BEN AMMAR (Tunisie)
- M. Peter Thomas BURNS (Canada)
- M. Alexis DIPANDA MOUELLE (Cameroun)
- M. Fawzi EL IBRASHI (Egypte)
- M. Ricardo GIL LAVEDRA (Argentine)
- M. Yuri A. KHITRIN (Union des Républiques socialistes soviétiques)
- M. Hugo LORENZO (Uruguay)
- M. Dimitar Nikolov MIKHAILOV (Bulgarie)
- M. Bent SØRENSEN (Danemark)
- M. Joseph VOYAME (Suisse)

9. Par sa décision 46/427, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session sur l'état de la Convention.

Annexe

LISTE DES ETATS QUI ONT SIGNE OU RATIFIE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE  
ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS  
OU Y ONT ADHERE (AU 10 DECEMBRE 1991)

<u>Etat</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de la réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Afghanistan	4 février 1985	1er avril 1987
Algérie <u>a/</u>	26 novembre 1985	12 septembre 1989
Allemagne	13 octobre 1986	1er octobre 1990
Argentine <u>a/</u>	4 février 1985	24 septembre 1986
Australie	10 décembre 1985	8 août 1989
Autriche <u>a/</u>	14 mars 1985	29 juillet 1987
Bélarus	19 décembre 1985	13 mars 1987
Belgique	4 février 1985	
Belize		17 mars 1986 <u>b/</u>
Bolivie	4 février 1985	
Brésil	23 septembre 1985	28 septembre 1989
Bulgarie	10 juin 1986	16 décembre 1986
Cameroun		19 décembre 1986 <u>b/</u>
Canada <u>a/</u>	23 août 1985	24 juin 1987
Chili	23 septembre 1987	30 septembre 1988
Chine	12 décembre 1986	4 octobre 1988
Chypre	9 octobre 1985	18 juillet 1991
Colombie	10 avril 1985	8 décembre 1987
Costa Rica	4 février 1985	
Cuba	27 janvier 1986	
Danemark <u>a/</u>	4 février 1985	27 mai 1987
Egypte		25 juin 1986 <u>b/</u>
Equateur <u>a/</u>	4 février 1985	30 mars 1988
Espagne <u>a/</u>	4 février 1985	21 octobre 1987
Estonie		21 octobre 1991 <u>b/</u>
Etats-Unis d'Amérique	18 avril 1988	
Finlande <u>a/</u>	4 février 1985	30 août 1989
France <u>a/</u>	4 février 1985	18 février 1986
Gabon	21 janvier 1986	
Gambie	23 octobre 1985	
Grèce <u>a/</u>	4 février 1985	6 octobre 1988
Guatemala		5 janvier 1990 <u>b/</u>
Guinée	30 mai 1986	10 octobre 1989
Guyana	25 janvier 1988	19 mai 1988
Hongrie <u>a/</u>	28 novembre 1986	15 avril 1987
Indonésie	23 octobre 1985	
Islande	4 février 1985	
Israël	22 octobre 1986	3 octobre 1991
Italie <u>a/</u>	4 février 1985	12 janvier 1989
Jamahiriya arabe libyenne		16 mai 1989 <u>b/</u>
Jordanie		13 novembre 1991 <u>b/</u>
Liechtenstein <u>a/</u>	27 juin 1985	2 novembre 1990

<u>Etat</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de la réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Luxembourg <u>a/</u>	22 février 1985	29 septembre 1987
Malte <u>a/</u>		13 septembre 1990 <u>b/</u>
Maroc	8 janvier 1986	
Mexique	18 mars 1985	23 janvier 1986
Monaco <u>a/</u>		6 décembre 1991 <u>b/</u>
Népal		14 mai 1991 <u>b/</u>
Nicaragua	15 avril 1985	
Nigéria	28 juillet 1988	
Norvège <u>a/</u>	4 février 1985	9 juillet 1986
Nouvelle-Zélande <u>a/</u>	14 janvier 1986	10 décembre 1989
Ouganda		3 novembre 1986 <u>b/</u>
Panama	22 février 1985	24 août 1987
Paraguay	23 octobre 1989	12 mars 1990
Pays-Bas <u>a/</u>	4 février 1985	21 décembre 1988
Pérou	29 mai 1985	7 juillet 1988
Philippines		18 juin 1986 <u>b/</u>
Pologne	13 janvier 1986	26 juillet 1989
Portugal <u>a/</u>	4 février 1985	9 février 1989
République dominicaine	4 février 1985	
République fédérative tchèque et slovaque	8 septembre 1986	7 juillet 1988
Roumanie		18 décembre 1990 <u>b/</u>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <u>c/</u>	15 mars 1985	8 décembre 1988
Sénégal	4 février 1985	21 août 1986
Sierra Leone	18 mars 1985	
Somalie		24 janvier 1990 <u>b/</u>
Soudan	4 juin 1986	
Suède <u>a/</u>	4 février 1985	8 janvier 1986
Suisse <u>a/</u>	4 février 1985	2 décembre 1986
Togo <u>a/</u>	25 mars 1987	18 novembre 1987
Tunisie <u>a/</u>	26 août 1987	23 septembre 1988
Turquie <u>a/</u>	25 janvier 1988	2 août 1988
Ukraine	27 février 1986	24 février 1987
Union des Républiques socialistes soviétiques <u>a/</u>	10 décembre 1985	3 mars 1987
Uruguay <u>a/</u>	4 février 1985	24 octobre 1986
Venezuela	15 février 1985	29 juillet 1991
Yémen		5 novembre 1991 <u>b/</u>
Yougoslavie	18 avril 1989	10 septembre 1991 <u>a/</u>

a/ A fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention.

b/ Adhésion.

c/ A fait la déclaration prévue à l'article 21 de la Convention.